

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 24_127

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 19 heures,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : CONVENTION AVEC
REFASHION POUR LA COLLECTE DES
TEXTILES 2024-2027**

Date de la convocation : Mercredi 19 juin 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 7

Votants : 35

Résultat des votes :

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO (Les Échelles) ; Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Marie-Aude GONON, Olivier LEMPEREUR (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Véronique MOREL à Céline BOURSIER ; Christine SOURIS à Christiane BROTO-SIMON ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ; Evelyne LABRUDE à Anne LENFANT ; Murielle GIRAUD à Hervé BUTTARD ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET

VU la loi AGECE n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

VU les termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC (Textiles-Linge de maison-Chaussures) neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir répondre à cette obligation, l'éco-organisme RE FASHION a été créé le 5 décembre 2008 et agréé par arrêté interministériel du 17 mars 2009, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT l'arrêté interministériel du 23 novembre 2022, l'agrément de RE FASHION a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2028. Dans le cadre de sa mission, RE FASHION conclut la convention avec toute collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande.

RAPPELANT que ce partenariat implique des nouvelles modalités de soutien à la communication :

- Soutien de 1000 € par an dès validation du socle d'éligibilité (= mise à jour des 5 messages clés de la filière TLC sur le site internet et/ou le guide du tri de la collectivité)
- Espace publicitaire* (PQR / spot radio ou ciné / affichage),
- Communication Digitale* (post réseaux sociaux).

Afin de continuer à bénéficier de la collecte et de la valorisation des TLC sur son territoire et à percevoir les soutiens financiers, il est proposé de renouveler la convention avec l'éco-organisme REFASHION et ce depuis le 1^{er} janvier 2024.

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention avec l'éco-organisme RE FASHION pour la mise en œuvre de la collecte des textiles sur le territoire Cœur de Chartreuse,
- **AUTORISE** la responsable du service déchets, Madame Mathilde ANTOINAT, à signer électroniquement la convention ci-jointe via l'extranet de RE FASHION.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 27 juin 2024

La Présidente,

Anne LENFANT.

